



**ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
CHAMPLAIN, TENUE LE 3 FÉVRIER 2025 AU CENTRE DU
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME À 20H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau

- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, Maire.

Monsieur Donald Brideau, directeur général greffier-trésorier, est aussi présent.

2025-02-026

3.9 POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut favoriser l'acquisition de biens et services chez des fournisseurs locaux;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc
APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE le conseil municipal adopte la présente politique d'achat local

POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

Préambule

La Politique d'achat local de la Municipalité de Champlain s'appuie sur des principes d'équité, de transparence, d'intégrité, d'honnêteté et de loyauté.

Elle se veut un des moyens qui permet à la Municipalité de réaliser sa mission, dans le respect de ses valeurs, en fournissant aux divers services municipaux des biens et des services de qualité, aux conditions les plus avantageuses en conformité avec les lois, les règlements et les accords commerciaux en vigueur ainsi que toute autre décision du conseil municipal.

La présente politique vise le développement économique local, l'encouragement aux fournisseurs locaux et la mise en valeur de nos artisans.

Elle assure également aux contribuables que les sommes dépensées pour les fournitures de biens et services, de quelque nature que ce soit le seront selon des règles conformes aux principes d'une saine gestion administrative tout en favorisant l'intégration des notions de l'achat local, sans exclure la notion d'une saine concurrence.

La politique exclut les achats effectués auprès de regroupements d'achats constitués par le DGAQ (Directeur général des achats du gouvernement du Québec) et des regroupements d'achats de l'UMQ et de la FQM.

Objectif de la politique

La Politique d'achat local de la Municipalité de Champlain a pour objectifs de :

- Permettre à la Municipalité d'acheter ses biens et services aux meilleures conditions (prix, qualité, service, délai, etc.) tout en tenant compte des exigences propres aux biens et services acquis;

Ko DO

- Favoriser l'acquisition de biens et services chez des fournisseurs locaux;
- Sensibiliser le personnel de la municipalité et les citoyens aux avantages de l'achat local;
- Faire connaître aux citoyens de la municipalité la diversité des biens et services offerts dans la municipalité et dans le territoire de la MRC des Chenaux;
- Maintenir et bonifier les emplois dans notre municipalité.

Champs d'application et processus d'acquisition

La présente politique vise à prioriser l'achat local jusqu'à concurrence d'un prix supérieur de 10% pour achat de 5 000 \$ et moins, de 5% pour achat entre 5 001\$ et 25 000 \$ et de 3% pour un achat de plus de 25 000\$ et sous le seuil maximal fixé par le gouvernement.

La direction générale est responsable de l'ensemble des processus d'approvisionnement, de la gestion et de l'application de la présente politique.

Les responsables de services et les employés autorisés à effectuer des achats au nom de la municipalité sont responsables d'avoir pris connaissance de la présente politique, de l'appliquer et de la respecter.

De plus et en tout temps les principes énoncés dans le règlement 2022-06 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats et le règlement 2018-08 sur la gestion contractuelle et ses amendements doivent être respectés.

Lors de l'acquisition d'un bien ou d'un service, la personne responsable doit s'assurer de :

- Valider la disponibilité de ce bien (ou l'équivalent) ou service chez un fournisseur ayant un établissement 1. sur le territoire de la municipalité, sur le territoire de la MRC des Chenaux ou, 3. En Mauricie;
- Négocier le prix dans l'intérêt de la municipalité;
- Au besoin, demander un prix comparable à d'autres fournisseurs;
- Valider la qualité du bien fourni ou du service requis;
- Favoriser la provenance locale ou régionale du produit.

Entrée en vigueur de la politique

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil municipal.

ADOPTÉ unanimement

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier